

COMMUNIQUÉ

Notre présidente, Me Nouraie, a récemment contacté la commission des services juridiques, afin de tenter de régler certaines problématiques concernant l'obtention des mandats d'aide juridique.

Voici donc les points soulevés ainsi que les réponses de la commission des services juridiques :

1. Absence de l'émission des mandats lorsque l'avocat est incapable de fournir la preuve d'aide sociale, notamment en raison de l'incapacité d'être en contact avec le client pour lui faire signer une procuration en raison du COVID.

En raison de la situation actuelle, l'admission peut se faire par ce qu'on appelle la probabilité d'admissibilité. Si le client a déjà fourni une preuve dans la dernière année, le client sera admis et il devra éventuellement fournir une preuve à jour. Si vous éprouvez des difficultés à ce sujet svp nous aviser par courriel au lsn@legroupenouraie.com avec des détails car la commission nous demande de les aviser. De plus, la commission des services juridiques nous a également mentionné qu'elle travaille présentement avec le ministère de l'emploi et de la solidarité afin que les techniciens aient accès directement à la preuve d'aide sociale.

2. Les clients ne sont pas vus par les représentants de l'aide juridique responsables de leur faire signer un mandat dans les premiers 14 jours.

Les détenus n'ont pas besoin d'être vu. Tout se fait par téléphone présentement. La difficulté se pose quand ils sont en quarantaine et n'ont pas accès au téléphone puisqu'ils ont le droit d'un appel par jour. Cependant la problématique a été soulevée par notre présidente aux responsables des détentions et ils nous ont dit que l'appel fait aux représentants de l'aide juridique ne sera plus comptabilisé dans le nombre d'appel.

Nous tenons à remercier les membres qui ont répondu à notre appel et qui ont porté à notre attention les problématiques susmentionnées. N'hésitez pas à nous soumettre vos commentaires ou vos constatations concernant l'émission des mandats d'aide juridique.

Votre CA